

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° II-668

présenté par  
Mme Schmid

-----

**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 154 par les mots :

« , ou ayant passé un accord de libre circulation des personnes avec l'Union européenne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obligation de désigner un représentant fiscal est contraignante et pénalisante. Alors que les échanges entre la France et la Suisse sont très nombreux, échanges à l'origine du dynamisme des régions frontalières et de l'emploi d'un grand nombre de travailleurs transfrontaliers. Les non-résidents en Suisse ralentiront leurs investissements en France pour ne pas être soumis à cette nouvelle contrainte administrative.